مصرف المغرب
CRÉDIT DU MAROC

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PRÉAMBULE

Le Groupe Crédit du Maroc prône la transparence, l'intégrité et la responsabilité à tous les niveaux, à la fois dans ses activités et opérations quotidiennes, dans son modèle de création de valeur, et dans sa culture d'entreprise.

En effet, **la déontologie et l'éthique dans les affaires sont d'une importance capitale pour notre Groupe.** Il en va de la confiance des acteurs économiques envers notre institution et de sa crédibilité.

Une importance capitale qui se matérialise notamment par **la mise en place d'un Système de Management Anti-Corruption efficace et fiable, aux meilleurs standards, certifié selon la norme internationale ISO 37 001**, permettant de prévenir, détecter et contrer toute tentative de corruption, de quelque nature que ce soit.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, et en référence aux principes généraux figurant dans le code de conduite et éthique du Groupe Crédit du Maroc, **tous les collaborateurs se doivent d'agir de façon honnête, juste et professionnelle dans la poursuite du meilleur intérêt des clients.**

A cet effet, nous comptons sur **la mobilisation de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs,** au niveau du réseau, du siège et des filiales **pour s'approprier pleinement la politique de lutte contre la corruption et l'appliquer de manière spontanée dans leur travail au quotidien.**

Cette **politique de lutte contre la corruption concerne non seulement les collaborat(rices)eurs du groupe Crédit du Maroc mais aussi l'ensemble des tiers partenaires commerciaux.**

Enfin, nous tenons à **réaffirmer notre politique de tolérance zéro vis-à-vis de tout acte et toute forme de corruption** et remercions l'ensemble des collaborat(rices)eurs pour leur engagement envers notre mission et nos valeurs communes.

Ali BENKIRANE
Président du directoire

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Article 1 : Objet

La présente Politique Anti-Corruption vise à mettre en exergue les principes de base du code de bonne conduite et d'éthique.
Ces principes et règles s'appliquent à tous, que ce soient les membres des organes de gouvernance, les dirigeants, les employés, quelles que soient leur fonction, et les intervenants externes du Groupe Crédit du Maroc.

Article 2 : Périmètre

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la banque et de ses filiales, ainsi qu'à toutes les personnes morales faisant partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit du Maroc.

Article 3 : Définitions

- La corruption se définit comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite/propose ou agréé/cède, un don, une offre ou une promesse, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions. On distingue la corruption active et passive:
  La corruption active est le fait de proposer, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à un agent public ou une personne privée afin d'accomplir ou de ne pas accomplir un acte entrant dans le cadre de sa fonction.
- La corruption passive concerne un agent public ou une personne privée qui sollicite ou agrée directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui / elle-même ou pour autrui, afin d'accomplir ou ne pas accomplir un acte entrant dans le cadre de sa fonction.

Article 4 : SMAC

La gouvernance du Système de Management Anti-Corruption (SMAC) s'articule autour des acteurs suivants :

- Le Conseil de Surveillance à travers le Comité d'Audit
- Le Directoire à travers le Comité Management de la Conformité
- La Direction de la Conformité
- La Fonction Conformité Anti-Corruption
- L'ensemble des managers et collaborateurs du groupe Crédit du Maroc

L'objectif étant de s'assurer de la mise en œuvre du SMAC et de son amélioration continue avec une réalisation des revues périodiques.

Article 5 : Mise en place du système de management anti-corruption

Le système de management Anti-Corruption repose sur plusieurs éléments :

1. Code de conduite et d'éthique, une politique de lutte contre la corruption et une politique cadeaux et invitations

Le code de conduite et d'Ethique manifeste la décision du groupe Crédit du Maroc de s'inscrire dans une démarche de prévention et de détection des faits de corruption. A ce titre, il traite des cadeaux et invitations, des conflits d'intérêts, du mécénat et du sponsoring. Il fait aussi référence au dispositif sur le droit d'alerte.

2. Une gouvernance du système

Le système de management Anti-Corruption est porté par les plus hautes instances de la banque,

3. Une cartographie des risques de corruption et un dispositif de maitrise des risques ;

Socle de la stratégie de gestion des risques de corruption, la cartographie dédiée aux risques de corruption constitue le pilier des dispositifs mis en place.

4. Dispositif d'alerte

L'exercice du droit d'alerte permet de signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, des faits pouvant caractériser une violation grave et manifeste des lois, règlements et réglementations, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, un manquement relatif aux obligations définies par les règlements en vigueur et par le code de bonne conduite.

5. Evaluation des tiers clients, fournisseurs de premier rang, intermédiaires

Le dispositif mis en place vise à apprécier de manière approfondie (« due diligence »), préalablement à une entrée en relation ou à la poursuite d'une relation, via la collecte d'informations et de documents, les risques de corruption auxquels cette relation peut exposer, directement ou indirectement, une entité du Groupe Crédit du Maroc.

6. Sensibilisation et formation

Le Groupe Crédit du Maroc dispose d'un dispositif de formation obligatoire, sous forme d'un e-learning dédié à la lutte contre la corruption applicable à l'ensemble de ses collaborateurs.

En complément, des formations spécialisées sont réalisées au profit des collaborateurs les plus exposés selon un cycle de formation bien défini.

7. Contrôle et audit interne

Le Groupe s'appuie sur un dispositif général de contrôle permanent et de contrôle périodique structuré visant à vérifier que le dispositif anticorruption est opérationnel et adapté au regard de la cartographie des risques de corruption.

Afin de vérifier son efficacité, le dispositif Anti-Corruption fait l'objet d'une évaluation régulière par le contrôle périodique dans le cadre du plan d'audit pluriannuel selon une fréquence adaptée à la nature des risques.

8. Régime disciplinaire

En tant que collaborateur, tout acte de corruption est passible de sanctions disciplinaires, mais également de sanctions administratives, civiles et pénales pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement et 100 000 dirhams d'amende conformément au Code pénal marocain.

En tant que personne morale, le Groupe Crédit du Maroc peut non seulement encourir des amendes, mais aussi des exclusions de marché et retraits d'agrément, l'interdiction de lever des fonds avec, de plus, un impact sur sa réputation.

CREDIT DU MAROC, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 1.088.121.400 Dhs, RC no 28.717, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n°2348-94 du 23 août 1994 relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banque. Siège social: 201, boulevard d'Anfa, Casablanca, Maroc. Tél: 3232 - Site web: www.creditdumaroc.ma

مصرف المغرب
CRÉDIT DU MAROC